



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le

- 8 FEV. 2012

Monsieur le Secrétaire national,

Vous avez appelé mon attention sur l'accès aux médias audiovisuels de M. François Asselineau, président de l'Union populaire républicaine et candidat déclaré à l'élection du Président de la République.

Conformément à l'article 16 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a adressé le 30 novembre 2011, après avis du Conseil constitutionnel, une recommandation relative à cette élection à l'ensemble des chaînes de radio et de télévision, qui prévoit que les candidats déclarés ou présumés et leurs soutiens doivent bénéficier d'une présentation et d'un accès équitables à l'antenne. Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 9 décembre 2011 à son siège, le Conseil leur a rappelé la stricte nécessité de se conformer à ses dispositions.

Cette recommandation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Le Conseil apprécie le respect du principe d'équité en prenant en compte, d'une part, la capacité à manifester l'intention d'être candidat et, d'autre part, la représentativité du candidat. Les temps de parole et les temps d'antenne des candidats déclarés ou présumés et de leurs soutiens sont examinés par le Conseil selon un calendrier précis.

Parmi les éléments d'appréciation de la capacité à manifester l'intention d'être candidat, l'utilisation des moyens de communication au public en ligne sera prise en compte. S'agissant de la mesure de la représentativité de M. Asselineau, la constitution récente de l'Union populaire républicaine qui ne peut, de ce fait, exciper de résultats aux plus récentes élections sera également prise en compte.

Dès lors que le Conseil constaterait des manquements au principe d'équité, soyez assuré qu'il ne manquerait pas d'intervenir auprès des chaînes concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire national, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel BOYON

Monsieur Laurent DAURÉ
Secrétaire National
de l'Union Populaire Républicaine
60, avenue de la République
75011 PARIS